

**Questions réponses liées au déploiement
de SYDONIA WORLD
au 28/01/2022**

Questions	Réponses	Observations
Connexion à Sydonia World		
Je tente de me connecter à Sydonia World sans succès. Que dois-je faire ?	<ul style="list-style-type: none"> -Vérifier si la demande de VPN a bien été demandée par ma société. -Vérifier que je dispose bien d'un login et d'un mot de passe. -Vérifier si la connexion a bien été effectuée depuis le serveur PRODUCTION et non le serveur formation. 	
<p>Comment obtenir un login (profil) pour la connexion à Sydonia World ?</p> <p>Comment obtenir un VPN ?</p>	<p>Un profil est attribué à titre individuel, impliquant la responsabilité de son titulaire lors de l'utilisation. Selon les pouvoirs délégués par l'employeur ou la clientèle mandataire, ce profil pourra varier parmi les agents d'une même structure.</p> <p>Un VPN est un moyen informatique de sécurisation pour le raccordement au système de dédouanement.</p>	<p>AO n°21001528 du 04/11/2021 : https://douane.gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/ao_21001528_mise_en_place_de_sydonia_world_sw_au_3_janvier_2022.pdf</p> <p>Formulaire de demande de VPN : https://douane.gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/21001528_demande_connexion_vpn.pdf</p>
Manifeste ou référence du TT invalide		
Je n'arrive pas à accéder au module Manifeste dans SW, que faire ?	Contactez le Pôle Action Economique par courriel (pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr) pour vérification du profil attribué au déclarant.	

Questions	Réponses	Observations
<p>Le titre de transport est rejeté par le DAU, que faire ?</p>	<p>S'assurer que l'action LAST DISCHARGE ait été appliquée au TT préalablement à tout apurement /déclaration.</p> <p>Disposition transitoire : les TT et manifestes établis en 2021 ne sont pas reconnus.</p> <p>Consulter l'AO n°21001782 du 24/12/2021, https://douane.gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/ao_ndeg21001782_du_24-12-21_modalites_de_migration_de_s_a_sw.pdf.</p> <p>En conséquence, selon le mode de transport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aérien : passer en transaction 6.2 et indiquer le TT en case 40, sans mention du manifeste. - maritime : absence de mention au manifeste et indiquer la référence CI5 en case 40. 	<p>Une fiche de procédure détaillant le manifeste et les titres de transport est disponible à l'onglet SYDONIA/ Sydonia World/Formations sur le site internet de la douane de Nouvelle-Calédonie</p> <p>https://douane.gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/fiche_de_procedure_sur_le_manifeste_et_les_titres_de_transport_21-12-21.pdf</p>

Questions	Réponses	Observations
<p>Quelle référence CI5 indiquer en case 40 à l'importation (flux maritime) ?</p>	<p><i>Informations ci-dessous reçues du GIPANC</i></p> <p>Avant toute chose, il convient de savoir ce qui fait l'objet de la déclaration en douane : un conteneur Full, un lot de groupage ou plusieurs lots issue d'un dépotage compagnie/transitaire. Un contrôle des quantités et du poids annoncés soit opéré dans le manifeste Ci5 pour éviter toute contre écriture dans SW.</p> <p><u>*Cas d'un B/L pour 1 conteneur</u></p> <p>Indiquer l'entité qui représente le conteneur (ID Ci5 du conteneur) ou la référence du BL.</p> <p>NB : le conteneur doit être GATE IN (VAQ/déchargé) pour que la déclaration puisse être liquidée dans SW.</p> <p><u>*Cas d'un lot issu d'un dépotage Compagnie ou transitaire :</u></p> <p>Saisir dans la case 40 l'id CI5 du dépotage BL.</p> <p>NB1 : le lot être GATE IN (Réceptionné en MAD) pour que la déclaration puisse être liquidée dans SW.</p> <p>NB2: Si la référence BL compagnie est identique à la référence BL de dégroupage vous ne pourrez pas dédouaner sur cette entité car il y a un doublon de référence, un message d'erreur apparaîtra dans SW, il faudra prendre l'id CI5 du lot.</p>	

Questions	Réponses	Observations
	<p><u>*Cas d'un B/L pour plusieurs conteneurs et 1 seule déclaration pour le nombre total de colis repris sur le BL</u></p> <p>Saisir dans la case 40 : la référence B/L.</p> <p>NB : tous les conteneurs doivent être GATE IN (VAQ) pour que la déclaration puisse être liquidée dans SW.</p> <p><u>*Cas d'un B/L pour plusieurs conteneurs et 1 déclaration par conteneur</u></p> <p>Saisir dans la case 40 : l'ID CI5 du conteneur .</p> <p>NB : Le conteneur doit être GATE IN (VAQ) pour que la déclaration puisse être liquidée dans SW.</p> <p><u>*Cas d'un B/L par lot de conventionnel et 1 déclaration par lot de conventionnel</u></p> <p>Saisir dans la case 40 : la Réf B/L ou l'iD CI5 du lot.</p> <p>NB: Le lot doit être GATE IN (VAQ) pour que la déclaration puisse être liquidée dans SW.</p>	

Questions	Réponses	Observations
<p>Que faire suite au message d'erreur : <i>" Le type de colis sur DAU doit être identique à celui porté au manifeste " ?</i></p>	<p>Pour un même TT déclaré : vérifier le type de colis manifesté, puis s'assurer qu'il soit repris à l'identique à chaque article concerné du DAU.</p> <p>Toutefois, lorsque différents articles du DAU reprennent un unique colis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le premier article qui se réfère au TT doit reprendre le type de colis manifesté. • les articles suivants de ce même TT indiqueront des parties de colis (type n°50). 	
<p>Déclaration anticipée</p>		
<p>"Etant donné qu'il y aura une déclaration anticipée, est-ce que cela signifie que lorsque nous la validerons, elle sera en systématiquement en BAE ? Elle ne tombera jamais en contrôle ?"</p>	<p>La validation de déclaration n'entraînera pas systématiquement de Bon A Enlever même si en pratique ce sera le cas dans la plus grande majorité des cas.</p> <p>En effet, certains contrôles pourront avoir lieu sur ce type de flux.</p> <p>Ceux-ci seront effectués à la réouverture du bureau de douane.</p> <p>L'expérience va nous permettre d'adapter les procédures et certaines marchandises, telles que les médicaments, seront traitées avec pragmatisme.</p>	
<p>Masque de DAU pour auto-contrôle déclarant</p>		

Questions	Réponses	Observations
<p>Puis-je créer une déclaration sans la valider afin de faire un auto-contrôle avant validation ?</p>	<p>Vous pouvez saisir une déclaration dans le système <u>sans la liquider</u> et en faire une sauvegarde au format XML après l'avoir contrôlée avec un outil en forme d'oeil (cela correspond au "contrôle local" et au contrôle serveur" de S++).</p> <p>Hier, on créait un fichier .SAD ; à partir d'aujourd'hui vous allez créer un fichier .XML.</p>	
<p>Nomenclatures soumises à restriction</p>		
<p>Que faire lorsque le système affiche un message bloquants en raison de restriction sur la marchandise ?</p>	<p>Sydonia World pourra bloquer la liquidation pour certaines nomenclatures (TD) visées par des restrictions réglementaires.</p> <p>Lorsque l'opérateur peut présenter le justificatif attendu (quota, AAI, AAE, CITES, norme, etc.), la libération de la déclaration pourra être obtenue en inscrivant un code additionnel (CANA) qui a pour rôle de préciser les circonstances du dédouanement.</p>	<p>Consulter l'avis aux opérateurs n°21001803 du 29/12/2021 relatif à la mise en oeuvre des codes additionnels dans Sydonia WORLD.</p> <p>https://douane.gouv.nc/avis-aux-operateurs/ao-ndeg21001803-du-29122021-relatif-la-mise-en-oeuvre-des-codes-additionnels</p>

Questions	Réponses	Observations
<p>Que veut dire CITES ?</p>	<p>La CITES est également dénommée convention de Washington, pour la protection des espèces menacées de disparition.</p> <p>SW pourra exiger la saisie d'un CANA libératoire selon qu'un permis CITES est fourni, ou que la marchandise n'est pas concernée par cette réglementation.</p>	<p>L'espèce vivante ou morte, présentée complète ou en partie reste concernée lorsqu'elle est reprise à la convention. Cf cites.org</p> <p>Tel peut être le cas du cuir, des écailles, oeufs, feuilles, graines, etc.</p>
<p>Dédouanement avec quotas</p>		
<p>Comment dois-je faire figurer les quotas autorisés par la Direction des Affaires Economiques</p>	<p>Les informations suivantes doivent être reprises en case 44 de la déclaration en détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Licence : numéro de quota -valeur : indiquer la valeur des marchandises concernées <u>uniquement</u> si le quota est attribué en valeur. -quantité : indiquer le poids en kilogramme (ou tout autre unité de valeur ex. : mètre cube, litre, etc) <u>uniquement</u> si le quota est attribué en poids ou toute autre unité de valeur. 	
<p>Utilisation du crédit d'enlèvement d'un client</p>		

Questions	Réponses	Observations
Comment mettre en place une procuration pour l'utilisation du crédit d'enlèvement (CE) ?	<p>Ces mandats sont établis par le mandant habilité à représenter la société, sur le support du formulaire "procuration simplifiée" visé par l'AO n°21001754 du 20/12/2021.</p> <p>Les procurations sont attribuées nominativement. Lorsque la société mandataire (déclarant) est désignée sans précision de personne physique, alors tous les employés répertoriés reçoivent le mandat. Ces procurations sont à adresser au PAE qui procèdera à leur recevabilité, puis à leur intégration.</p>	<p>Il convient de distinguer la procuration pour l'autorisation de dédouaner (formulaire disponible sur internet à l'adresse : https://douane.gouv.nc/sites/default/files/atoms/files/procuration.pdf)</p>
Comment effectuer une déclaration en utilisant le crédit d'enlèvement d'un client ?	<p>Si vous établissez une déclaration pour l'un de vos clients qui possède un crédit d'enlèvement, il faut procéder de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● en case 8 : c'est le RIDET de votre client ● en case 14 : c'est votre RIDET en tant que déclarant ● en case 48 : porter le compte trésor de votre client lorsque vous en avez reçu procuration. A défaut, l'opération s'effectuera soit sur votre compte trésor, soit au comptant. 	<p>Attention : une procuration du client doit préalablement avoir été enregistrée par le PAE, et intégrée dans Sydonia World parmi les propriétés du profil de déclarant (login individuel).</p>
Utilisation du crédit d'enlèvement d'un déclarant		

Questions	Réponses	Observations
<p>Comment imputer le CE du déclarant ?</p>	<p>Le RIDET du déclarant en case 14 autorise l'imputation de son propre numéro de compte trésor précisé en case 48. A défaut de ce numéro, l'opération sera effectuée au comptant.</p>	<p>Les comptes trésor sont créés par la Paierie. Un compte "entreprise " ne peut être débité que par l'importateur titulaire, ou ses déclarants bénéficiant de sa procuration. Seul les comptes trésor enregistrés en rubrique "déclarant" peuvent être imputés pour le compte d'autrui. Il est impossible de muter une catégorie de compte : l'attribution d'un nouveau numéro sera nécessaire.</p>
<p>Non affichage du calcul des droits et taxes en case 47</p>		
<p>Le calcul des droits et taxes ne s'affiche pas en case 47</p>	<p>Le fichier xml n'est pas correct sur ce point. Il convient de l'adresser par courriel au SAU (sydonia@douane.finances.gouv.fr). Une fois reçu corrigé, l'opérateur doit se rapprocher de son informaticien pour une complétion du fichier xml correcte en interne.</p>	
<p>Déclarations de régimes économiques</p>		

Questions	Réponses	Observations
Comment traiter une sortie simple d'entrepôt ?	<p>Pour une sortie d'entrepôt "simple" seules les cases 49 (identification de l'entrepôt) et 52b (montant manuel à créditer) sont à renseigner.</p> <p>La case 52a n'est à renseigner que si la case 13 et le code 1 (soumission cautionnée) sont utilisés en cas d'AT ou de demande de D48...</p>	
<p>Garantie: Message d'erreur : "<i>Veillez saisir le montant de la garantie</i>"</p>	<p>Pour tous les régimes d'apurement de l'entrepôt (xx71), saisir manuellement en case 52b le montant des droits garantis (MDG) lors du placement sous le régime.</p>	
Déclaration en contrôle et dépôt des documents		
<p>Ma déclaration est en contrôle , dois-je toujours déposer les documents au bureau de douane concerné ?</p>	<p>Les documents doivent être intégrés dans Sydonia World avant la validation de la déclaration en détail. Par conséquent, sauf visa express du bureau d'un document d'ordre public, les documents d'accompagnement ne doivent pas être déposés au bureau. Les agents des douanes pourront l'exiger si besoin et contacteront l'opérateur à ce sujet.</p>	
Contre-écriture		
<p>Quelle est la procédure de contre-écriture mise en place avec Sydonia World ?</p>	<p>La procédure de demande de contre-écriture reste inchangée avec Sydonia World : fourniture du fichier corrigé et des documents justificatifs au bureau de douane concerné.</p>	